



BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

CONTACT Olivier KHASSIME
+32(0)28003324
okhassime@sprb.brussels

Au Collège des Bourgmestre et Echevins
Commune de Molenbeek-Saint-Jean
Rue Comte de Flandre 20
1080 Molenbeek-Saint-Jean

NOTRE RÉF. 2022-124374

VOTRE RÉF. MOL/2022/124374/01



09003c1480849866

CONCERNE Infrastructures sportives communales – Ordonnance du 31 mai 2018
Plan Triennal d'Investissement Sportif (PTIS) 2021 – 2023 –
MOL 01 : Construction d'une annexe pour le matériel sportif de la salle de sport Louis Namèche
Sélection du projet

ANNEXES 1 arrêté de sélection

BRUXELLES

12 JAN. 2023

Madame la Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Échevins,

Dans le cadre de l'ordonnance du 31 mai 2018 relative à l'octroi de subsides aux investissements en infrastructures sportives communales, j'ai l'honneur de vous informer que votre projet, introduit selon l'appel à projets du 07 juillet 2022 relatif au triennat 2021-2023, a été retenu par le Gouvernement en date du 15 décembre 2022, pour un montant maximal de **258 335,00 euros**.

Dénomination du projet	Taux accordé	Montant du subside	Référence du projet	Visa d'engagement
Construction d'une annexe pour le matériel sportif de la salle de sport Louis Namèche	70%	258 335,00 euros	MOL_2022_124374_01	2210400796

- Conformément à l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 avril 2019 fixant les modalités d'octroi des subsides visés par l'ordonnance du 31 mai 2018 relative à l'octroi de subsides aux investissements en infrastructures sportives communales, la référence « MOL_2022_124374_01 » a été attribuée à ce dossier. Nous vous invitons à utiliser, dès à présent, cette référence dans tous vos courriers qui y seront relatifs.

- Le taux de subside qui vous est accordé pour les travaux envisagés est de maximum 70 %, limité au montant maximal de 258 335,00 euros conformément à l'article 1, § 2, de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 décembre 2022 relatif à l'octroi de subsides pour le programme triennal d'investissement sportif pour le triennat 2021-2023.

À ce propos, et en ce qui concerne **les critères de majoration** auxquels vous sollicitez (art 22, § 2 de l'ordonnance susmentionnée), je vous rappelle que certains documents seront à fournir afin de les **justifier dès l'octroi de subsides** (article 6 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 avril 2019 fixant les modalités d'octroi des subsides visés par l'ordonnance du 31 mai 2018 relative à l'octroi de subsides aux investissements en infrastructures sportives communales.) :

- Conformément à l'appel à projets lancé le 7 juillet 2022, les projets sont éligibles car au moment de l'appel à projets les demandeurs ont indiqué qu'ils appliqueront un tarif harmonisé pour les utilisateurs bruxellois.

A cette fin, au moment de la demande d'octroi de subside, le demandeur devra fournir, en plus des documents prévus à l'article 6 de l'arrêté du 25 avril 2019 fixant les modalités d'octroi des subsides visés par l'ordonnance du 31 mai 2018 relative à l'octroi de subsides aux investissements en infrastructures sportives communales, un engagement du conseil communal qu'il mettra en place, au plus tard au moment de l'ouverture de la structure à la suite de la réception provisoire, un tarif harmonisé pour l'ensemble des utilisateurs bruxellois.

De même, au moment de la demande de liquidation du solde du subside, le demandeur devra fournir, en plus des documents prévus à l'article 10 de l'arrêté du 25 avril 2019 fixant les modalités d'octroi des subsides visés par l'ordonnance du 31 mai 2018 relative à l'octroi de subsides aux investissements en infrastructures sportives communales, la grille tarifaire de l'aménagement sportif liée au projet sélectionné qui indique qu'il y a un tarif harmonisé pour l'ensemble des utilisateurs bruxellois. Si cette condition n'est pas remplie le demandeur perdra le bénéfice de la subvention et devra rembourser l'avance éventuellement perçue.

- Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 25 avril 2019 susmentionné et conformément à l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 décembre 2022 relatif à l'octroi de subsides pour le programme triennal d'investissement sportif pour le triennat 2021-2023, le dossier de **demande d'octroi de subside** doit comprendre certains éléments.

Éléments à fournir
Copie de la délibération de l'organe qualifié qui approuve les conditions du marché et ses annexes
Copie de la délibération de l'organe qualifié approuvant la désignation de l'attributaire du marché et ses annexes
Copie de la délibération de l'organe qualifié s' engageant à assurer l'entretien et la gestion du bien subsidié pendant cinq ans ; de garantir l'accès des biens aux utilisateurs et clubs des deux communautés linguistiques et de ne pas aliéner ou modifier l'affectation du bien subsidié durant une période de 20 ans.
Copie des autorisations régionales requises préalablement à l'exécution des travaux ; entre autres, le permis d'urbanisme ou sa dispense
Copie du titre de propriété ou de jouissance relatif au bien qui fait l'objet des travaux subsidiés
Les éléments relatifs à la majoration du taux de subsides demandés

Un engagement de son conseil communal qu'il mettra en place au plus tard au moment de l'ouverture de la structure à la suite de la réception provisoire un tarif harmonisé pour l'ensemble des utilisateurs bruxellois.

Je vous prie donc de compléter votre dossier de demande d'octroi de subvention afin que la Direction des Investissements puisse instruire au mieux celui-ci.

Une fois votre dossier de sollicitation complet, le Gouvernement vous notifiera l'**octroi de subsides** dans un délai de cinquante jours. Cette décision vous autorisera à **commander la mise en travaux** auprès de l'entreprise adjudicataire (art. 18 de l'ordonnance) et à **solliciter une avance de 50 %**, qui vous sera versée sur présentation d'une déclaration de créance. Celle-ci devra impérativement mentionner le numéro du visa d'engagement relatif au projet, et être transmise sous format PDF à l'adresse mail suivante : invoice@sprb.brussels. Une copie de celle-ci sera adressée à la Direction des Investissements à l'adresse sportinfra@sprb.brussels. Attention la notification du marché avant d'avoir obtenu l'octroi de subsides entraîne la perte du bénéficiaire du subside.

À ce propos, et conformément à l'article 17 § 1 de l'ordonnance (modifié au Parlement le 23/12/2022), je vous invite à rester attentif au fait que ce dossier doit être introduit au plus tard le dernier jour ouvrable du triennat (**soit le 31 décembre 2024**), et qu'à ce titre, toutes les autorisations régionales requises, préalables à l'exécution des travaux doivent avoir été obtenues.

Une check-list reprenant ces éléments est disponible sur le site de Bruxelles Pouvoirs locaux : <http://pouvoirs-locaux.brussels>, onglet « appel à projet ».

La cellule SportInfra de la Direction des Investissements reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Échevins, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre en charge des Pouvoirs Locaux,



Bernard CLERFAYT